
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 16 juin 2015, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Madame la conseillère Joanne Poulin
Gracefield

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Préambule – Expédition de raquette Fondation Lani

Présence de MM. Charles Thériault, Rémi Lemieux et Jean Ricard, afin de présenter un projet d'expédition de raquette au profit de la Fondation Lani, qui se déroulerait dans la Vallée-de-la-Gatineau en mars 2016. Les initiateurs du projet communiqueront avec les municipalités locales au cours des prochains mois afin de solliciter leur collaboration pour différentes ressources nécessaires à la réalisation de cette expédition.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h 15 et aborde ensuite l'ordre du jour.

2015-R-AG201-1

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 16 juin 2015

Madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 16 juin 2015 soit adopté en y ajoutant les points suivants :

- **100-13** Octroi de mandats RPGL Avocats – Terres publiques intramunicipales – Résolution 2014-R-AG446
- **110-2** Journée nationale des autochtones le 21 juin 2015
- **110-3** Félicitations à M. Jean-Guy Whiteduck et aux nouveaux membres élus du Conseil de Bande de Kitigan Zibi Anishinabeg
- **160-2** Remerciement à Mme Jessica Mallette

ADOPTÉE

2015-R-AG202

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 mai 2015

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2015 soit adopté tel que présenté en y modifiant la résolution 2015-R-AG167 (remplacement d'une préposée) et de la résolution 2015-R-AG192 (nomination d'un substitut – Monsieur Denis Côté).

ADOPTÉE

Information – Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 20 mai au 16 juin 2015

Dépôt pour information du rapport d'activités du préfet Michel Merleau pour la période du 20 mai au 16 juin 2015.

2015-R-AG203

Investissement non récurrent de 50 000 \$ du Fonds d'Hydro-Québec à la municipalité de Montcerf-Lytton pour la réfection de chemins à double vocation – Sous réserve de certaines conditions relatives à l'ouverture des tronçons concernés

Considérant que la Municipalité de Montcerf-Lytton est prise avec une problématique particulière au passage de transport lourd sur son territoire;

Considérant que la Municipalité de Montcerf-Lytton a l'intention d'appliquer son règlement afin de limiter l'accès aux chemins aux véhicules réguliers;

Considérant que l'industrie forestière a un besoin absolu de passer sur ces chemins afin de garantir l'approvisionnement de leur usine et que des coupes sont déjà effectuées en volume important sur des chantiers concernés par l'accès via la Municipalité de Montcerf-Lytton;

Considérant que des pistes de solution sont envisagées (nouvelles sources de financement d'entretien et de reconstruction d'infrastructures), mais ne pourront être réalisées à l'été 2015;

Considérant que la Municipalité de Montcerf-Lytton a démontré que l'entretien spécifique au passage de camions lourds est estimé à 100 000 \$ annuellement;

Considérant que l'industrie forestière est prête à injecter 50 000 \$ si la MRC injecte 50 000 \$, le tout de manière spécifique en 2015 et ne présumant aucunement une réinjection ultérieure ni de l'industrie, ni de la MRC;

Considérant qu'à ces conditions, la Municipalité de Montcerf-Lytton s'engage à laisser le transport lourd utiliser les chemins pour toute la saison;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 5 juin 2015 dans ce dossier.

En conséquence monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise un investissement non récurrent de 50 000 \$ du Fonds d'Hydro-Québec à la Municipalité de Montcerf-Lytton pour la réfection de chemins à double vocation, sous réserve de certaines conditions relatives à l'ouverture des tronçons concernés.

ADOPTÉE

2015-R-AG204

Octroi de contrat – Entretien ménager des établissements de la MRC

Considérant qu'en vertu de la Politique d'achat en vigueur, la MRC est allée en recherche de prix pour l'obtention de services d'entretien ménager pour ses différents établissements, pour un contrat de trois ans, en affichant un avis à cette fin dans un journal local;

Considérant que sept (7) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et ouvertes le 15 juin 2015;

Considérant que la direction générale a effectué une analyse des soumissions reçues.

En conséquence monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'octroyer le contrat d'entretien ménager de ses établissements au plus bas soumissionnaire, soit Entretien ménager R. Richard, pour un montant de 78 000 \$ avant les taxes, selon les modalités prévues dans la recherche de prix, et autorise la directrice générale à signer ce contrat d'une durée prévue de trois ans.

ADOPTÉE

2015-R-AG205

Adoption du projet de Loi 28 - Transferts des activités du CLD vers la MRC – Résiliation officielle des ententes de délégation intervenue entre la MRC et le CLD

Considérant l'adoption de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, c.8, ci-après « Loi 28 ») le 20 avril 2015 et sanctionné le jour suivant soit le 21 avril;

Considérant que la Loi prévoit des changements au niveau de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional;

Considérant qu'à l'adoption des prévisions budgétaires 2015, le Conseil de la MRC s'est positionné sur l'orientation politique et stratégique à adopter et à privilégier afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, en prévoyant notamment l'intégration des services de développement économique et touristique à la MRC en date du 5 janvier 2015;

Considérant que l'adoption de la Loi 28 permet maintenant d'officialiser cette prise en charge du développement économique local et régional par la MRC en résiliant les ententes de délégation avec le CLD en respectant les obligations légales prévues à la Loi;

Considérant que de ce fait, la MRC pourra désormais conclure des ententes avec divers ministères, organismes du gouvernement ou partenaires en administrant les sommes qui lui seront confiées en possédant tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces ententes;

Considérant que la résiliation de ces ententes et la nouvelle prise en charge par la MRC obligeront le Conseil a adopté diverses politiques d'investissement et de développement ainsi que la composition de certains comités nécessaires à la poursuite des activités de développement;

Considérant que la connaissance de toutes les modalités relatives aux sommes attribuées à la MRC pour permettre le développement local et régional facilitera la gestion des activités en cours;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 5 juin 2015, laquelle a été suivie d'une rencontre d'information organisée conjointement par le MAMOT et le MEIE régionaux à laquelle ont assisté la direction générale et le préfet suppléant de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRVVG autorise la résiliation des ententes de délégation en vigueur avec le CLD, en date du 20 juillet 2015, en respectant les obligations légales prévues à la Loi 28.

ADOPTÉE

2015-R-AG206

Autorisation de paiement à l'INRS – Mandat réalisé par M. Pierre J. Hamel dans le cadre du forum sur la fiscalité municipale organisé en août 2013 (2013-R-AG153)

Considérant la résolution 2013-R-AG153 adoptée par le Conseil de la MRC, acceptant l'offre de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) – Urbanisation pour des travaux de recherche et d'intervention à être réalisés par M. Pierre J. Hamel, chercheur, à l'occasion d'un forum sur la fiscalité municipale tenu en août 2013;

Considérant que suite à la tenue de ce forum, M. Hamel devait remettre un rapport à la MRCVG constatant les travaux réalisés;

Considérant la réception du journal de bord de M. Hamel par la direction générale de la MRC, lequel a été soumis aux membres du comité de l'Administration générale pour étude;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, résultant de sa séance de travail du 5 juin 2015 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale à procéder au paiement de la facture de 12 291,74 \$ reçue de l'INRS, en suivi des travaux réalisés par M. Pierre J. Hamel, chercheur.

ADOPTÉE

2015-R-AG207

Contribution financière au Festival des bâtisseurs 2015

Considérant que le Comité organisateur du Festival des bâtisseurs informe la MRC de La

Vallée-de-la-Gatineau de la tenue de son édition 2015 à Gatineau, à laquelle participeront des représentants de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les organisateurs du Festival des bâtisseurs sollicitent la participation financière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour réaliser cette nouvelle édition;

Considérant qu'il pourrait être intéressant d'inviter les organisateurs de ce Festival à tenir l'événement dans la Vallée-de-la-Gatineau pour une prochaine édition;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, résultant de sa séance de travail du 5 juin 2015 à l'égard de ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie une contribution financière de 500 \$ au Festival des bâtisseurs et invite les organisateurs de ce Festival à tenir l'événement dans la Vallée-de-la-Gatineau pour une prochaine édition.

ADOPTÉE

2015-R-AG208

Contribution financière au Festival d'Eau Vive de la Haute-Gatineau 2015

Considérant que le Comité organisateur du Festival d'eau vive de la Haute-Gatineau informe la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de la tenue de sa 19e édition qui se déroulera à Maniwaki en août 2015;

Considérant que les représentants du Festival d'eau vive de la Haute-Gatineau sollicitent la participation financière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour réaliser cette 19e édition;

Considérant que le Festival attire plus d'un millier d'amateurs de sport d'eau vive qui viennent notamment du Québec et de l'Ontario;

Considérant les retombées financières pour les opérateurs locaux de l'industrie touristique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a continuellement apporté, depuis le début, son soutien financier à cette activité estivale;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, résultant de sa séance de travail du 5 juin 2015 à l'égard de ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau participe au Festival d'eau vive de la Haute-Gatineau à titre de partenaire de la 19e édition de cet événement dans la catégorie de commanditaire majeur dans la limite de 1 500 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG209

Contribution à la Société d'aménagement et de gestion environnementale (SAGE) du lac des Trente-et-Un-Milles pour l'année 2015

Considérant l'augmentation de la contribution financière accordée à la SAGE 31 Milles en 2014 en raison de l'augmentation de ses opérations et des coûts associés à celles-ci;

Considérant que le dossier avait alors été étudié par le comité de l'administration générale quant aux opérations réalisées par la SAGE-31 Milles dans la MRCVG;

Considérant la demande présentée par l'organisme à la MRCVG pour le renouvellement de sa contribution financière au montant de 1 500 \$ pour l'année 2015;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale, à l'occasion de sa rencontre du 5 février 2014, d'autoriser le versement d'une contribution financière de 1500 \$ à la SAGE-31 Milles, pour l'année 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une contribution financière de 1500 \$ à la SAGE-31 Milles pour l'année 2015.

ADOPTÉE

2015-R-AG210

Aucune résolution – Erreur de numérotation

Note au procès-verbal – Entérinement du processus mis en place pour le comité d'investissement

Les membres du Conseil sont informés du processus mis temporairement en place pour le comité d'investissement, en suivi de certaines activités de développement antérieurement réalisées par le CLD et maintenant prises en charge par la MRC. Lors d'une séance ordinaire ultérieure du Conseil de la MRC, les élus seront invités à adopter, notamment, une politique d'investissement, une politique de développement industriel et à entériner les nominations au comité d'investissement.

2015-R-AG211

Participation au calendrier annuel 2016 de la radio CHGA

Considérant que la Radio CHGA sollicite la participation de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales pour la production d'un calendrier-concours pour l'année 2016;

Considérant que la page-couverture de ce calendrier comprendrait un montage-photos des dix-sept (17) municipalités locales faisant partie du territoire et que le logo de la MRC serait placé au centre de ce montage;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 5 juin 2015 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de verser la somme de 575 \$, taxes en sus, à la Radio communautaire CHGA pour l'élaboration et la diffusion de son calendrier-concours de l'année 2016.

ADOPTÉE

2015-R-AG212

Acquisition des équipements informatiques du service de génie municipal

Considérant que le contrat de location des équipements informatiques du service de génie municipal (ordinateurs et imprimantes) arrive à échéance;

Considérant qu'il serait judicieux de poursuivre, sur des périodes successives de trois années, le remplacement de ces équipements informatiques;

Considérant que la formule en place, soit est celle d'une location, est avantageuse puisque les équipements visés sont toujours sous garantie et que le prix d'une telle location est avantageux en comparaison à un achat;

Considérant que le coût total du contrat pour le remplacement est estimé à 7300 \$, plus taxes, et que le financement est assuré directement par la compagnie IBM;

Considérant qu'aucun appel d'offres n'a été effectué puisque les prix sont ceux obtenus à la suite d'un appel d'offres effectué par le gouvernement du Québec (fournitures et ameublement du Québec), le tout en conformité avec la politique d'achat de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu de procéder à la location et au financement des équipements informatiques du service de génie municipal dont le terme arrive à échéance.

ADOPTÉE

2015-R-AG213

Grand rendez-vous des régions – Appel à la mobilisation en appui à la Déclaration des régions

Considérant que le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

Considérant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

Considérant que nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

Considérant que 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

Considérant que quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

Considérant que l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

Considérant que les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

Considérant qu'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'appuyer la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

De demander à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2015-R-AG214

Révision du site web de la MRC – Contrat de traduction

Considérant l'actuelle révision du site web de la MRC, conformément à la résolution 2015-R-AG036;

Considérant que certaines informations incluses au site web devront être traduites et qu'un contrat de traduction devra être octroyé à cette fin, la volonté de la MRC étant de mettre en ligne un site web révisé complet;

Considérant que le coût de cette traduction est estimé entre 0,10 \$ et 0,20 \$ le mot et que deux traducteurs potentiels ont déjà démontré intérêt à accepter ce mandat, selon des termes à être finalisés.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale à octroyer un contrat de traduction du site web révisé, au coût estimé entre 0,10 \$ à 0,20 \$ le mot.

ADOPTÉE

2015-R-AG215

Octroi de mandats RPGL Avocats — Terres publiques intramunicipales – Résolution 2014-R-AG446

Monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'octroyer deux mandats à la firme RPGL Avocats afin de représenter la MRCVG dans le dossier # 550-17-007993-148 et le dossier # AUT-Q-209097-1505 devant toute instance relative à ceux-ci.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Rappel – Tournoi de golf SQ-MRC le 8 juillet 2015 au Club de golf Algonquin de Messines

Les membres sont de nouveau invités à participer au tournoi de golf SQ-MRC qui se déroulera le 8 juillet 2015 au Club de golf Algonquin de Messines. Des précisions sont apportées quant aux bénéficiaires du tournoi.

2015-R-AG216

Célébration de la Journée nationale des Autochtones le 21 juin 2015

Considérant la proclamation, en 1996, de la Journée nationale des Autochtones (JNA) par le gouverneur général du Canada de l'époque, à la suite de consultations auprès de groupes autochtones et de déclarations d'appui à l'égard de l'événement formulées par ces derniers;

Considérant que le gouvernement du Canada a choisi le 21 juin, date du solstice d'été, pour célébrer la JNA, de nombreux groupes et collectivités autochtones ont célébré leur

culture et leur patrimoine à cette date ou à cette période de l'année étant donné la signification que revêt le solstice d'été, pendant des générations;

Considérant que la JNA est une occasion spéciale de souligner, pour tous les Canadiens, le patrimoine unique, la diversité culturelle et les réalisations remarquables des Premières Nations, des Inuit et des Métis;

Considérant la volonté de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de souligner la tenue de cette journée à l'occasion de laquelle chacun de ces groupes est invité à fêter son patrimoine, sa langue, ses pratiques culturelles et ses croyances spirituelles.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC souhaite souligner le patrimoine unique, la diversité culturelle et les réalisations remarquables des Premières Nations, des Inuit et des Métis à l'occasion de la Journée nationale des Autochtones célébrée annuellement le 21 juin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2015-R-AG217

Félicitations à M. Jean-Guy Whiteduck et aux nouveaux membres élus du Conseil de Bande de Kitigan Zibi Anishinabeg

Il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC félicite M. Jean-Guy Whiteduck, pour sa récente élection au titre de chef du Conseil de Bande de Kitigan Zibi Anishinabeg ainsi que les autres membres élus au Conseil de Bande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2015-R-AG218

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 19 mai au 16 juin 2015

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 19 mai au 16 juin 2015, totalisant un montant de 91 789,98 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG219

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 19 mai au 16 juin 2015

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 19 mai au 16 juin 2015, totalisant un montant de 251 156,52 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG220

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 juin 2015

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 juin 2015 totalisant un montant de 304 656,69 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG221

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 16 juin 2015

Monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO au 16 juin 2015 totalisant un montant de 35 874,24 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG222

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 19 mai au 16 juin 2015

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 21 avril au 19 mai 2015, totalisant un montant de 12 275,20 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale

Note au procès-verbal – Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRCVG – Priorisation des tronçons

Ce point de l'ordre du jour est reporté à la séance d'ajournement prévue le 30 juin prochain.

2015-R-AG223

Recommandation d'embauche – Poste de Coordonnateur – Centre de traitement des boues de fosses septiques et environnement

Considérant la résolution 2015-R-AG179 autorisant le lancement d'un processus de dotation pour le recrutement d'un Coordonnateur au centre de traitement des boues de fosses septiques et environnement;

Considérant que quatre candidats ont été rencontrés en entrevue le 3 juin 2015 par le comité de sélection;

Considérant que suite à une période d'évaluation ayant suivi l'entrevue des candidats et la vérification de références, les membres du comité de sélection en sont venus à une recommandation unanime, un candidat s'étant particulièrement démarqué et répondant aux besoins du service;

Considérant que le comité de sélection recommande, de façon unanime, l'embauche de monsieur Guillaume Lamoureux au poste de Coordonnateur au centre de traitement des boues de fosses septiques et environnement.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la directrice des ressources financières, humaines et matérielles à procéder à l'embauche de M. Guillaume Lamoureux au poste de Coordonnateur au centre de traitement des boues de fosses septiques et environnement, aux conditions de travail en vigueur à la Politique du personnel de la MRCVG.

ADOPTÉE

2015-R-AG224

Remerciements à madame Jessica Mallette

Considérant les modifications apportées à l'organigramme du service de l'hygiène du milieu-environnement de la MRC impliquant notamment l'abolition du poste de chargée de projet en environnement (2015-R-AG179);

Considérant l'abolition effective de ce poste en date du 19 juin 2015, poste occupé depuis trois ans par Mme Jessica Mallette.

En conséquence, il est unanimement résolu de remercier Mme Jessica Mallette pour la qualité des services rendus à la MRC dans le cadre de son emploi à titre de chargée de projet en environnement, occupé par cette dernière de mai 2012 à juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Pli-Élus – Présentation

Présentation du Pli-Élus (Plan de lutte à l'intimidation) par la Sûreté du Québec aux membres du Conseil, en préambule de la présente séance.

2015-R-AG225

Adoption du rapport d'activités du MSP pour les plans de mise en œuvre du SCRSI de l'an 3

Considérant qu'il est mentionné à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie que les municipalités doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Considérant qu'il est mentionné à l'action 43 du plan de mise en œuvre du SCRSI que la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités détaillé conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit;

Considérant que certaines recommandations ont été ou seront formulées aux municipalités locales relativement à des corrections devant être apportées au rapport soumis par celles-ci;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité publique – Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 2 juin 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport d'activités pour les plans de mise en œuvre du SCRSI de l'an 3 et qu'une copie de ce rapport soit envoyée au ministre de la Sécurité publique, aux municipalités de la MRCVG pour suivis ainsi qu'au conseiller de la MRC au MSP.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Note au procès-verbal – Rappel aux municipalités locales – Transmission des ententes de fournitures mutuelles de services (échancier au 30 juin 2015)

Un nouveau rappel sera formulé aux municipalités locales afin de les inviter à transmettre, si ce n'est déjà fait, les ententes de fournitures mutuelles de services intervenues avec les autres municipalités, au plus tard le 30 juin 2015.

2015-R-AG226

Révision des besoins – Coordination du SCRSI, prévention et inspection

Considérant les besoins maintes fois réitérés par le Comité de sécurité publique – Sécurité incendie relativement aux inspections à être réalisées sur le territoire de la MRCVG et aux programmes de prévention devant être mis en place dans le cadre du suivi du SCRSI;

Considérant que près du tiers des actions du SCRSI concernent directement des tâches devant être réalisées par un TPI (inspections, prévention, statistiques,...)

Considérant que certaines municipalités locales ont octroyé un contrat à l'externe pour la réalisation de ces inspections, mais que plusieurs n'ont toujours pas trouvé de ressource compétente pour les effectuer;

Considérant que malgré l'octroi de contrats à l'externe pour les inspections, les actions relatives à la prévention demeurent prioritaires et des mesures doivent être mises en place pour atteindre les objectifs fixés;

Considérant la volonté de la MRC de réaliser les actions du schéma en respect de l'échéancier prévu;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité publique – Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 2 juin 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande à la direction générale de la MRC d'évaluer la description de fonctions du poste de coordonnateur-préventionniste de la MRC afin de permettre de dédier cette ressource uniquement à l'inspection et la prévention et d'autoriser, jusqu'aux prévisions budgétaires 2016, la continuité de l'entente intervenue avec le Regroupement des services incendie pour la coordination du SCRSI et le suivi avec les municipalités.

ADOPTÉE

2015-R-AG227

Octroi de contrat – Formation Opérateur Autopompe

Considérant que plusieurs municipalités ont identifié un besoin de formation pour des opérateurs Autopompe à l'intérieur de leur service incendie;

Considérant que plus de quarante pompiers devront recevoir cette formation dans la MRC, mais que de ce nombre, le gestionnaire en sécurité incendie du Regroupement de quatre municipalités aura de la disponibilité pour former une vingtaine de pompiers issus de ces municipalités;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs afin de trouver une firme disponible et compétente pour offrir la formation à vingt participants provenant des autres municipalités;

Considérant que la firme PSM Gestion de risques a déposé la soumission la plus basse, pour un coût de 6 600 \$ pour la formation d'opérateur Autopompe de vingt pompiers, avant les taxes;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité publique – Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 2 juin 2015, pour l'octroi d'un contrat à la firme jugée conforme ayant présenté le prix le plus bas suite à la recherche de prix à être effectuée.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie un contrat à la firme PSM Gestion de risques pour la formation de vingt pompiers Opérateur Autopompe, au prix soumis de 6 600 \$ avant les taxes.

ADOPTÉE

2015-R-AG228

Appui à la démarche initiée conjointement par différentes municipalités – Autorité déléguée aux municipalités quant aux normes de protection des sources d'eau potable – Demande de dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*

Considérant que le gouvernement du Québec a publié le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec, le décret édictant le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

Considérant que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

Considérant qu'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement envers la protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

Considérant les enjeux soulignés par la documentation déposée et par le rapport de la commission dans le cadre de l'enquête et d'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement « Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent » en 2014;

Considérant l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

Considérant que lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élu(e)s municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC, ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

Considérant qu'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité régionale de comté de protéger les sources d'eau potable.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se joigne à cette requête commune afin de demander une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Cession de terrain – Évaluation du terrain requis pour excédent – Centre de transfert et Écocentre

Monsieur le conseiller Robert Coulombe souhaite que la demande présentée par la Ville de Maniwaki, pour la cession d'une partie de terrain occupée par le Centre de transfert et Écocentre, puisse être étudiée par le comité Environnement de la MRC.

2015-R-AG229

Octroi d'un montant maximum de 26 232 \$ avant les taxes, à même les sommes résiduelles disponibles du Fonds Hydro-Québec, au projet de plan de développement récréotouristique du lac des Trente-et-Un-Milles initié par les municipalités de Délage, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Bouchette et Gracefield

Considérant qu'un comité intermunicipal composé de représentants des municipalités de Bouchette, Délage, Gracefield et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau s'est formé pour promouvoir un projet de développement récréotouristique du lac des Trente-et-Un-Milles dont elles sont riveraines;

Considérant que pour les soutenir dans ce projet, ces municipalités désirent s'attacher les services d'une coopérative de travail spécialisée en aménagement du territoire L'Enclume;

Considérant que L'Enclume leur a déposé une offre de services prévoyant deux grandes phases, soit l'accompagnement et l'avant-projet puis la confection du plan d'aménagement et de gestion pour le développement récréotouristique du lac des Trente-et-Un-Milles, pour un montant de 31 506 \$ avant les taxes;

Considérant que le consultant préconise en outre une coordination du projet entre lui et le milieu municipal;

Considérant que le Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO) assumera ce rôle de coordination du projet au coût de 4 726 \$ avant les taxes;

Considérant qu'il s'agit d'un projet intermunicipal d'intérêt régional;

Considérant que les quatre municipalités parties prenantes participent chacune à hauteur de 2 500 \$ avant les taxes au financement du projet;

Considérant que le solde requis est demandé à la MRC de La Vallée-de-la Gatineau, soit un montant de 26 232 \$;

Considérant que des sommes résiduelles demeurent disponibles au Fonds Hydro-Québec;

Considérant qu'une demande d'aide financière est également prévue d'être déposée à l'appel de projets en cours au Pacte rural;

Considérant la recommandation du comité d'Aménagement et de Développement économique (CADÉ) lors de sa rencontre du 28 mai 2015 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Octroie un montant maximum de 26 232 \$ avant les taxes, à même les sommes résiduelles disponibles du Fonds Hydro-Québec, au projet de Plan de développement récréotouristique du lac des Trente-et-Un-Milles porté par les municipalités de Délage, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Bouchette et Gracefield, selon l'offre de services de L'Enclume et avec une coordination du projet réalisée via le Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO), sous réserve du financement total du projet;
- Prévoit que le montant ainsi accordé sera cependant diminué proportionnellement au financement qui serait éventuellement accordé à ce projet à même les sommes du Pacte rural.

ADOPTÉE

2015-R-AG230

Autorisation de signature à monsieur Joël Lacroix concernant une demande de modification du certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (réf. 7430-07-01 - 00004-10/401 168 905) pour la stabilisation de la rive du ruisseau Stag dans la municipalité de Low

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise M. Joël Lacroix, à signer pour et au nom de la MRC une demande de modification du certificat d'autorisation du MDDELCC

(réf. 7430-07-01 -00004-10/401 168 905) pour des travaux dans la rive au niveau du ruisseau Stag, le long du parc linéaire, dans la municipalité de Low.

ADOPTÉE

2015-R-AG231

Autorisation de signature à monsieur Joël Lacroix concernant une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques pour la stabilisation d'un talus en aval d'un ponceau traversant le parc linéaire au chaînage approximatif 9+900 dans la municipalité de Low (secteur Venosta)

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise M. Joël Lacroix, à signer pour et au nom de la MRC une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour des travaux dans la rive au niveau d'un cours d'eau, le long du parc linéaire au niveau du chaînage approximatif 9+900, dans la municipalité de Low (secteur Venosta), si la situation l'exige après analyse complémentaire.

ADOPTÉE

2015-R-AG232

Appui à Les Ours Blancs Inc. pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150, et autorisation des travaux projetés afférents sur le parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau (Véloroute des Draveurs – Piste cyclable)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver;

Considérant que pendant trois saisons par an le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable en criblure de pierre connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRCVG a obtenu le consentement du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour conclure une entente confiant le mandat d'organiser, de gérer et d'exploiter le parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau à Les Ours Blancs Inc.;

Considérant qu'une telle entente entre la MRCVG et Les Ours Blancs Inc. est en vigueur depuis le 16 avril 2015 pour une durée de cinq (5) ans;

Considérant que Les Ours Blancs Inc. a contribué depuis le milieu des années 1990 au maintien de l'intégrité du parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau en assurant des opérations de préparation saisonnière de l'infrastructure, et a démontré sa capacité pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de sentiers à travers de nombreux projets;

Considérant que Les Ours blancs Inc. est un organisme à but non lucratif (OBNL) constitué le 16 mars 1977 en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, C. C-38) qui œuvre au bénéfice de la communauté par ses activités et au travers de différents projets;

Considérant que Les Ours Blancs Inc., à titre d'exploitant et gestionnaire exclusif, souhaite améliorer l'expérience proposée et le niveau de satisfaction des utilisateurs de la *Véloroute des Draveurs*;

Considérant que, pour l'avoir expérimentée pendant près de vingt ans, la criblure de pierre engendre des frais d'entretien annuel importants et nécessite des rechargements réguliers afin de maintenir une surface de roulement adéquate;

Considérant que l'asphaltage de la piste cyclable permettrait de réduire les frais d'entretien annuel, de mieux conserver et valoriser les actifs, en plus d'augmenter la durée effective de la saison cyclable sur la *Véloroute des Draveurs*;

Considérant qu'il permettrait aussi de diversifier les types d'usagers et principalement d'attirer une nouvelle clientèle de cyclistes en plus grand nombre et d'organiser des événements sportifs et familiaux en fonction des différentes pratiques du vélo;

Considérant que ce projet aura dès lors des retombées économiques dans le milieu et constituera une infrastructure de qualité sur laquelle adosser le développement récréotouristique du territoire val-gatinois, conformément au concept de corridor récréatif de la rivière Gatineau dont le parc régional linéaire constitue le volet terrestre selon les éléments du schéma d'aménagement et de développement en révision de la MRCVG, pour en faire une destination récréotouristique située à moins d'une heure de la région de la capitale nationale (Gatineau-Ottawa);

Considérant les éléments présentés lors de l'atelier technique de l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ) consacré aux comparables des surfaces de roulement des pistes cyclables;

Considérant le guide technique de Vélo Québec intitulé *Aménagements en faveur des piétons et des cyclistes*;

Considérant que la *Véloroute des Draveurs* bénéficie d'un appui du MTQ en vue de son raccordement au réseau de la *Route Verte* au Québec et fait d'ores et déjà partie intégrante du réseau du *sentier Transcanadien*;

Considérant l'appui du Conseil québécois du sentier Transcanadien au projet d'asphaltage de la *Véloroute des Draveurs*;

Considérant que la concrétisation de ce projet important pour la région serait une belle manière de souligner le 150^e anniversaire de la Confédération en renforçant la fierté des Canadiennes et des Canadiens résidant en Outaouais;

Considérant que la MRCVG est prête à participer financièrement au projet en complément des subventions obtenues des autres paliers de gouvernement et d'autres sources;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 9 juin 2015;

Considérant la présentation du projet réalisée devant le Comité plénier lors de sa rencontre du 16 juin 2015 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'appuyer le club Les Ours Blancs Inc. pour le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 pour le montant maximal admissible en vue de réaliser, au plus tard en 2017, l'asphaltage du tronçon le plus achalandé de la *Véloroute des Draveurs* pour souligner le 150^e anniversaire de la Confédération;
- De manifester son intérêt pour que la *Véloroute des Draveurs* soit, à terme, asphaltée sur toute sa longueur, avec l'aide d'autres programmes de subvention;
- De s'engager à étudier le complètement du financement requis par le projet en fonction du montant des subventions obtenues et des seuils de participation des différents partenaires;
- D'autoriser Les Ours Blancs Inc. à réaliser les travaux projetés d'asphaltage de la *Véloroute des Draveurs*;
- D'envoyer une copie de la présente résolution à Développement Économique Canada (DEC) pour le développement des régions du Québec, à la direction régionale du ministère des Transports du Québec, au Conseil québécois du sentier Transcanadien, à Tourisme Outaouais, et à Loisir Sport Outaouais.

ADOPTÉE

Appui au Club Les Ours Blancs Inc. pour le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec, et autorisation des travaux projetés afférents sur le parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau (Véloroute des Draveurs – piste cyclable)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver;

Considérant que pendant trois saisons par an le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable en criblure de pierre connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRCVG a obtenu le consentement du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour conclure une entente confiant le mandat d'organiser, de gérer et d'exploiter le parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau à Les Ours Blancs Inc.;

Considérant qu'une telle entente entre la MRCVG et Les Ours Blancs Inc. est en vigueur depuis le 16 avril 2015 pour une durée de cinq (5) ans;

Considérant que Les Ours Blancs Inc. a contribué depuis le milieu des années 1990 au maintien de l'intégrité du parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau en assurant des opérations de préparation saisonnière de l'infrastructure, et a démontré sa capacité pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de sentiers à travers de nombreux projets;

Considérant que Les Ours blancs Inc. est un organisme à but non lucratif (OBNL) constitué le 16 mars 1977 en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies du Québec (R.L.R.Q., c. C-38) qui œuvre au bénéfice de la communauté par ses activités et au travers de différents projets;

Considérant que Les Ours Blancs Inc., à titre d'exploitant et gestionnaire exclusif, souhaite améliorer l'expérience proposée et le niveau de satisfaction des utilisateurs de la *Véloroute des Draveurs*;

Considérant que, pour l'avoir expérimentée pendant près de vingt ans, la criblure de pierre engendre des frais d'entretien annuel importants et nécessite des rechargements réguliers afin de maintenir une surface de roulement adéquate;

Considérant que l'asphaltage de la piste cyclable permettrait de réduire les frais d'entretien annuel, de mieux conserver et valoriser les actifs, en plus d'augmenter la durée effective de la saison cyclable sur la *Véloroute des Draveurs*;

Considérant qu'il permettrait aussi de diversifier les types d'usagers et principalement d'attirer une nouvelle clientèle de cyclistes en plus grand nombre et d'organiser des événements sportifs et familiaux en fonction des différentes pratiques du vélo;

Considérant que ce projet aura dès lors des retombées économiques dans le milieu et constituera une infrastructure de qualité sur laquelle adosser le développement récréotouristique du territoire val-gatinois, conformément au concept de corridor récréatif de la rivière Gatineau dont le parc régional linéaire constitue le volet terrestre selon les éléments du schéma d'aménagement et de développement en révision de la MRCVG, pour en faire une destination récréotouristique située à moins d'une heure de la région de la capitale nationale (Gatineau-Ottawa);

Considérant les éléments présentés lors de l'atelier technique de l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ) consacré aux comparables des surfaces de roulement des pistes cyclables;

Considérant le guide technique de Vélo Québec intitulé *Aménagements en faveur des piétons et des cyclistes*;

Considérant que la MRCVG bénéficie du soutien financier du MTQ en vue du raccordement de la *Véloroute des Draveurs* au réseau de la *Route Verte* et fait d'ores et déjà partie intégrante du réseau du *sentier Transcanadien*;

Considérant l'appui du Conseil québécois du sentier Transcanadien au projet d'asphaltage de la *Véloroute des Draveurs*;

Considérant que la MRCVG est prête à participer financièrement au projet en complément des subventions obtenues des autres paliers de gouvernement et d'autres sources;

Considérant que Les ours Blancs Inc. prévoit demander pour ce projet, d'ici le 26 juin 2015, une subvention au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150) géré par Développement Économique Canada (DEC) pour le Développement des Régions du Québec dans le cadre du 150^e anniversaire de la Confédération;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 9 juin 2015;

Considérant la présentation du projet réalisée devant le Comité plénier lors de sa rencontre du 16 juin 2015 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'appuyer le club Les Ours Blancs Inc. pour le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour son projet d'asphaltage de la *Véloroute des Draveurs* (piste cyclable du parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau) au volet 3 – conservation des infrastructures en transport actif du programme Véloce II (ou programme ultérieur visant les mêmes fins);
- De manifester son intérêt pour que la *Véloroute des Draveurs* soit, à terme, asphaltée sur toute sa longueur;
- De s'engager à étudier le complètement du financement requis par le projet en fonction du montant des subventions obtenues et des seuils de participation des différents partenaires;
- D'autoriser Les Ours Blancs Inc. à réaliser les travaux projetés d'asphaltage de la *Véloroute des Draveurs*;
- D'envoyer une copie de la présente résolution à la direction régionale du ministère des Transports du Québec, à Développement Économique Canada (DEC) pour le développement des régions du Québec, au Conseil québécois du sentier Transcanadien, à Tourisme Outaouais, et à Loisir Sport Outaouais.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Désignation par Maheux

Les membres du Conseil demande à monsieur le préfet Michel Merleau de faire parvenir une lettre à Transport Maheux afin de s'assurer de la mention de la Vallée-de-la-Gatineau dans leur offre de transport afin de distinguer le territoire de la MRC de celui de l'urbain (Gatineau).

2015-R-AG234

Demande à la Table des préfets de l'Outaouais – Concertation régionale pour une plus grande représentativité des MRC rurales au sein du conseil d'administration de Tourisme Outaouais

Considérant que les MRC membres de Tourisme Outaouais bénéficient chacune de deux sièges au sein du CA de l'organisme;

Considérant que la MRCVG considère que les MRC rurales et l'Outaouais urbain ont des particularités bien distinctes au niveau de l'offre touristique;

Considérant que constat est fait, que certains critères d'analyses pour des demandes de financement favorisent les milieux plus urbains;

Considérant que la MRCVG souhaiterait obtenir plus de visibilité et de support de Tourisme Outaouais pour promouvoir les attraits touristiques de son territoire;

Considérant que le conseil d'administration de Tourisme Outaouais est formé majoritairement d'acteurs du milieu du tourisme présents dans la grande région de Gatineau;

Considérant qu'une plus grande représentativité des MRC rurales au sein du conseil d'administration de Tourisme Outaouais permettrait de faire connaître plus facilement leur réalité et leurs besoins en matière de développement touristique;

Considérant la volonté d'obtenir l'appui des autres MRC de l'Outaouais pour demander d'augmenter le nombre de postes d'élus au sein du CA de Tourisme Outaouais pour les MRC rurales;

Considérant que cette demande pourrait être étudiée par la Table des préfets de l'Outaouais pour convenir d'une concertation régionale à cet effet;

Considérant la recommandation du comité de Ruralité et Développement social à l'occasion de sa rencontre tenue le 8 juin 2015 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC demande à la Table des préfets de l'Outaouais d'étudier la possibilité de convenir d'une concertation régionale pour demander une plus grande représentativité des élus des MRC rurales de l'Outaouais au sein du conseil d'administration de Tourisme Outaouais.

ADOPTÉE

2015-R-AG235

Solidarité rurale du Québec (SRQ) – Renouvellement de l'adhésion des agents de développement de la MRCVG

Considérant la déclaration du monde rural formulée à l'issue des États généraux du monde rural en 1991;

Considérant que depuis la création de SRQ en 1991, de nombreux enjeux ont mobilisé les forces vives du monde rural;

Considérant que dès 1996, SRQ se voyait confier le mandat de composer et de présider une équipe de recherche sur les villages prospères du Québec;

Considérant qu'en 1997, SRQ est reconnue officiellement comme Instance-conseil du gouvernement en matière de ruralité tout en demeurant une Coalition libre et autonome vouée à la revitalisation du monde rural;

Considérant qu'en 1998, le ministère du Développement économique et régional confiait à SRQ le mandat de former les premiers agents de développement rural (ADR) du Québec;

Considérant que SRQ mené à l'obtention d'une première Politique nationale de la ruralité en 2001 et d'une deuxième en 2007, suite à des consultations dans toutes les régions du Québec;

Considérant la mission de SRQ qui est de promouvoir la revitalisation et le développement du monde rural, de ses régions et de ses localités, de manière à renverser le mouvement de déclin et de dévitalisation des campagnes québécoises.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que la MRC autorise le renouvellement de l'adhésion des agents de développement de la MRC à Solidarité rurale du Québec.

ADOPTÉE

2015-R-AG236

Adoption des projets recommandés dans le cadre de l'appel de projets en culture 2015

Considérant la résolution 2014-R-AG373 adoptée le 26 novembre 2014 portant sur l'adoption d'une enveloppe de 15 000 \$ réservée pour des projets en culture pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2015;

Considérant la résolution 2015-R-AG197 relative au lancement de l'appel de projets 2015 en culture, répondant aux besoins culturels locaux et permettant aux organismes du milieu de présenter des demandes;

Considérant l'évaluation des projets reçus par le comité de sélection en date du 1^{er} juin 2015;

Considérant certaines suggestions soumises par les membres du CRDS lors de l'étude des projets recommandés par le comité de sélection;

Considérant la liste suivante des projets priorités;

Titre du projet	Montant recommandé	Montant investi par l'organisme
Festival Country de Bois-Franc (Comité des loisirs de Bois-Franc)	3 000.00 \$	45 925.00 \$
Sur les traces de notre histoire (La Château Logue inc.)	1 583.00 \$	3 600.00 \$
Souvenirs usagés (TAIME)	4 676.00 \$	20 000.00 \$
À la cours du seigneur de Beaumont (Bibliothèque J.R. L'Heureux)	1 000.00 \$	2 575.00 \$
Arts Eau Chutes III (Parc des chutes de Denholm)	4 036.00 \$	12 900.00 \$
Moisson de créateurs locaux (Association culturelle de Low)	705.00 \$	1 540.00 \$
	15 000.00 \$	86 540.00 \$

Considérant la recommandation du Comité de la ruralité et du développement social (CRDS) lors de sa rencontre du 8 juin 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau approuve la liste de projets priorités par le comité de sélection, révisée avec les modifications suggérées par les membres du CRDS, et autorise le préfet et la directrice générale de la MRC à signer tout document relatif à cet appel de projet avec les organismes bénéficiaires.

ADOPTÉE

2015-R-AG237

Renouvellement de l'adhésion de la MRCVG à Loisir Sport Outaouais pour l'année 2015-2016

Considérant que Loisir Sport Outaouais (LSO) a pour mission de stimuler le développement régional en loisir et en sport en partenariat avec le milieu pour contribuer à l'atteinte d'une meilleure qualité de vie de la population de l'Outaouais;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dispose d'un siège au conseil d'administration à titre de représentant du secteur municipal, ce siège étant actuellement occupé par Mme Jennifer Nolan (résolution 2015-R-AG069);

Considérant que par son adhésion à LSO, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau bénéficie des programmes et services offerts par LSO pour la population val-gatinoise et de l'Outaouais en général;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à LSO pour l'année 2015-2016;

Considérant la recommandation du Comité Ruralité et Développement social du 8 juin 2015 à cet effet.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise le renouvellement de l'adhésion de la MRC à Loisir Sport Outaouais, pour l'année 2015-2016, pour un montant de 71,28 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG238

Adoption du Plan d'action 2015-2016 – Tourisme, loisir et culture

Considérant la dotation d'un nouveau poste d'agent de développement Tourisme/Loisir/Culture (résolution 2015-R-AG068) au sein de la MRC;

Considérant la nécessité d'établir un plan d'action pour ce poste, afin de déterminer les priorités du service et permettre l'atteinte des résultats escomptés;

Considérant qu'il était nécessaire de revoir les attentes relatives à ces secteurs d'activités, ceux-ci étant auparavant dévolus à trois ressources différentes, maintenant regroupés sous la responsabilité d'une seule agente;

Considérant que le plan d'action proposé pour 2015-2016 permettra notamment une priorisation des différents dossiers et projets pour évaluation à la date anniversaire de dotation de ce poste, afin de faire les ajustements nécessaires;

Considérant que le plan d'action prévoit cinq grands titres :

- Appui aux intervenants du milieu
- Mettre en place un comité consultatif pour le développement touristique
- Promotion
- Développement
- Consolider le partenariat avec les intervenants régionaux des MRC de l'Outaouais et les bailleurs de fonds

Considérant certaines modifications apportées par les membres du CRDS lors de la présentation du plan d'action 2015-2016;

Considérant la recommandation du Comité de la ruralité et du développement social (CRDS) lors de sa rencontre du 8 juin 2015 relativement à l'adoption du plan d'action présenté.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'adopter le Plan d'action en Tourisme, loisirs et culture pour l'année 2015-2016, tel que présenté par l'agente de développement Tourisme/Loisir/Culture.

ADOPTÉE

2015-R-AG239

Appui aux milieux ruraux — Mandataire financier et participation financière — Journée de réflexion de la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau est un acteur majeur de la Table de développement social;

Considérant le besoin identifié par les partenaires de la Table de développement social d'organiser une journée de réflexion dans le but de redéfinir celle-ci avant la rédaction d'un nouveau plan d'action;

Considérant que les frais pour la journée de réflexion peuvent s'insérer dans le Fonds pour la concertation pour l'emploi offert par le Centre local d'emploi de Maniwaki;

Considérant que pour être admissibles au Fonds pour la concertation pour l'emploi, trois partenaires financiers doivent participer selon les modalités suivantes :

- Centre local d'emploi de Maniwaki à 85 % (17 000 \$);
- Deux autres partenaires à 7,5 % chacun (1 500 \$).

Considérant la recommandation des membres du comité de Ruralité et Développement social à l'occasion de sa rencontre tenue le 8 juin 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise que la MRC dépose une demande de subvention au Centre local d'emploi de Maniwaki pour le financement de la journée de réflexion de la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau et investisse 1 500 \$ dans celle-ci à même son fonds « Appui aux milieux ruraux ».

ADOPTÉE

2015-R-AG240

Bail à des fins communautaires/récréatives – Lot sans désignation cadastrale – Municipalité de Blue Sea (Dossier 790 235 00 000)

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été faite par la municipalité de Blue Sea à la direction des terres publiques intramunicipales de la MRC, pour un bail à des fins communautaires/récréatives, dont le numéro de lot est sans désignation cadastrale pour une superficie approximative de 10 m x 10 m, afin de régulariser l'emplacement du bâtiment;

Considérant que le bâtiment se trouve près du chemin des Pionniers et servait auparavant d'érablière;

Considérant que l'ancien locataire n'a pas renouvelé son bail avec le ministère suite à l'abandon des activités érablières;

Considérant que la municipalité désire obtenir un bail à des fins communautaires/récréatives pour le bâtiment qui se trouve sur les terres publiques intramunicipales, afin qu'il serve de refuge aux utilisateurs des terres publiques

intramunicipales pour les fervents de VTT, de motoneiges, des marcheurs et même pour les adeptes d'équitation;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 25 mai 2015 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des terres publiques de la MRCVG à émettre un bail à des fins communautaires/récréatives à la municipalité de Blue Sea pour un lot sans désignation cadastrale d'une superficie approximative de 10 m x 10 m, pour les fervents de VTT, de motoneiges, des marcheurs et même pour les adeptes d'équitation, afin de régulariser l'emplacement dudit bâtiment.

ADOPTÉE

2015-R-AG241

Autorisation de construction de chemin – Lot sans désignation cadastrale, municipalité Grand-Remous (Dossier 790 240 00 000)

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été présentée par Gestion Forestière ADF Inc. afin d'y construire un chemin pour se rendre au lot # 4 169 556 du cadastre du Québec, municipalité de Grand-Remous, propriété du demandeur;

Considérant que le chemin à construire est d'une longueur approximative de 100 mètres à l'extrémité nord-ouest du lot sans désignation cadastrale;

Considérant qu'une portion d'environ 40 mètres doit être traversée en terrain humide;

Considérant qu'une portion d'environ 40 mètres doit être traversée en milieu boisé;

Considérant que l'emprise de la ligne électrique serait traversée perpendiculairement avec l'accord d'Hydro-Québec;

Considérant les obligations du bénéficiaire ainsi que les conditions particulières devant être incluse à l'autorisation du service des TPI;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 25 mai 2015 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des terres publiques de la MRCVG à émettre une autorisation de construction de chemin d'une longueur approximative de 100 mètres à l'extrémité nord-ouest du lot sans désignation cadastrale municipalité de Grand-Remous, qu'une portion d'environ 40 mètres de long doit être traversée en terrain humide et qu'une portion d'environ 40 mètres de long doit être traversée en milieu boisé, pour se rendre au lot # 4 169 556 du cadastre du Québec, propriété du demandeur, tout en respectant les obligations du bénéficiaire, les conditions particulières et l'emprise de la ligne électrique.

ADOPTÉE

2015-R-AG242

Octroi de contrat – Recherche de prix pour reboisement (pins blancs) – Municipalité d'Aumond

Considérant que selon la planification forestière, 4500 pins blancs doivent être reboisés en enrichissement de strate dans les secteurs 13092 et 13094 du chantier Aumond coupé en 2014;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de quatre invités et que seule la Société sylvicole de la Haute-Gatineau (SSHG) a déposé une offre au Service des TPI pour le reboisement du secteur Aumond;

Considérant la compétence de la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau dans ce domaine;

Considérant que le prix unitaire de 0.845 \$ par plant s'apparente au taux habituel du marché.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat de reboisement des secteurs 13092 et 13094 sur les TPI à la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau pour un taux unitaire de 0.845 \$ par plant mis en terre.

Madame la conseillère Chantal Lamarche s'abstient de voter.

ADOPTÉE

Parc linéaire – Autorisation – Travaux de réparation urgente et travaux d'amélioration sur le parc linéaire

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection d'un ponceau sur le parc linéaire (\pm KM10, Venosta; N45° 51' 07.4" W75° 59' 28.8") et au reprofilage du talus de l'extrémité amont dudit ponceau à la suite d'une dégradation causée par un barrage de castors;

Considérant l'avis technique du Service de Génie municipal de la MRC à cet effet en date du 26 mai 20015;

Considérant que les coûts reliés à cette réfection, estimés à 16 000 \$, sont défrayés par Les Ours Blancs, mandataire d'exploitation du parc linéaire, avec des financements provenant de la FCMQ, du budget estival d'entretien annuel du parc linéaire et du club de motoneige;

Considérant qu'un montant d'environ 6 000 \$ devra par ailleurs être utilisé à même le fonds d'urgence de 15 000 \$ voté au budget 2015 de la MRC pour le parc linéaire;

Considérant que les travaux et coûts estimés du projet ont été approuvés par le Service de Génie municipal de la MRC à partir des soumissions de deux entrepreneurs sollicités par Les Ours Blancs inc.;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale à donner les autorisations éventuellement nécessaires à la réfection d'un ponceau du parc linéaire à Venosta, au coût estimé de 16 000 \$ avant les taxes, et à verser un montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables à même le fonds d'urgence voté à cet effet aux prévisions budgétaires 2015, à Les Ours Blancs inc. pour ces travaux sur présentation d'une facture à cet effet.

ADOPTÉE

Période de questions et parole au public

Des citoyennes s'adressent au Conseil.

- Mme Kimie Désabrais, représentante d'une entreprise de la région, informe les membres du Conseil d'un projet de développement (mines de calcite et de marbre) qu'elle souhaite réaliser dans la municipalité de Grand-Remous avec ses partenaires d'affaires. Elle veut connaître les démarches à réaliser afin de pouvoir amorcer l'exploitation de son projet dès que possible. Monsieur le conseiller Gérard Coulombe mentionne que des résolutions seront présentées sous peu au conseil de la municipalité de Grand-Remous afin de proposer la modification du schéma d'aménagement de la MRC, pour permettre cette exploitation. Mme Kearney informe Mme Désabrais que des procédures et des délais prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doivent être respectés et qu'on ne peut y déroger. Un suivi sera fait à Mme Désabrais via le service de l'aménagement du territoire de la MRC afin de l'informer des démarches préalables.
- Mmes Annie Lyrette-Fortin et Marylène Lacroix, travailleuses des postes, sont présentes afin de dénoncer l'implantation prochaine de boîtes postales communautaires à Maniwaki. Ces dernières informent les membres que cette implantation entraînera des pertes d'emploi et des inconvénients pour les citoyens (aucun droit de regard sur le lieu d'installation) et les municipalités (coût de déneigement,...). Elles souhaitent donc obtenir l'appui des municipalités et des citoyens pour s'opposer à ce changement. Monsieur le préfet Michel Merleau remercie les deux travailleuses pour leur implication et confirme l'appui de la MRC (résolution de dénonciation adoptée à cet effet). Monsieur le conseiller Robert Coulombe exprime également son désaccord à l'implantation mise en place par Postes Canada et demande que des solutions et des propositions soient présentées aux municipalités pour favoriser l'appui aux démarches initiées par les travailleurs de la poste.

Ajournement de la séance

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h 25 et d'ajourner la présente séance au mardi 30 juin 2015 à 16 h, au 186 rue King à Maniwaki.

ADOPTÉE

Michel Merleau
 Préfet

Véronique Denis
 Greffière et adjointe
 à la direction générale